## ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 778

présenté par M. Morel-A-L'Huissier

-----

## **ARTICLE 29**

I. – À l'alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« part »

insérer les mots :

- « par des services sanitaires et médico-sociaux à domicile ».
- II. En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :
- « structures médico-sociales »

les mots:

« établissements de santé et médico-sociaux, ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Porter une amélioration rédactionnelle permettant des expérimentations pluri-régionales et plus transversales de la télémédecine, tel est l'objet de du présent d'amendement.